

Ecole de musique de la société Edelweiss de Lens

<https://www.fanfare-edelweiss.ch/ecole-de-musique/>

Règlement pour la formation musicale

**(valable pour les élèves ayant commencé la
formation musicale en août 2021)**

Conditions générales de l'École de musique

COURS D'INSTRUMENTS

1. Inscription

- 1.1) Après une année d'étude de solfège, l'élève s'inscrit au cours d'instrument via le lien disponible sur le site de l'école de musique. Il·Elle y inscrit l'instrument qu'il·elle désire commencer. Selon les besoins de la fanfare, la commission musicale se réserve le droit de choisir un instrument pour un·e nouvel·le élève. La commission musicale se charge de proposer un·e professeur·e à l'élève.
- 1.2) Après la première année de cours, l'élève renouvelle son inscription directement auprès de son·sa professeur·e.

2. Déroulement de l'année scolaire

- 2.1) L'année musicale débute en septembre et se termine en principe à fin mai.
- 2.2) Elle comprend 32 cours. Les auditions et les répétitions avec piano sont considérées comme des cours.

3. Absences

- 3.1) En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le·la professeur·e.
- 3.2) Les cours manqués par la faute de l'élève ne seront ni remplacés, ni remboursés.

4) Arrêt

- 4.1) Si un·e élève quitte la fanfare avant la fin du temps de remboursement prévu, tout montant restant ne sera pas remboursé.
- 4.2) Si un·e élève quitte les études en cours d'année, la finance du cours est due pour l'année entière.
- 4.3) Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure.

5. Exclusion

- 5.1) Un·e élève faisant preuve d'indiscipline peut être congédié·e par le·la responsable de la formation des jeunes, sur préavis du·de la professeur·e et de la commission musicale. Le comité de la fanfare est informé.

6. Audition

- 6.1) Tous les élèves se produisent au minimum deux fois par année dans le cadre d'une audition.
- 6.2) Les auditions se déroulent en principe mi-décembre et fin mai.

7. Frais de scolarité

- 7.1) Les frais de scolarité correspondent uniquement au coût total de l'enseignement de la musique et du solfège. L'achat du matériel (partitions, méthodes de musique ou solfège) ainsi que les frais d'entretien de l'instrument sont à la charge de l'élève et non remboursables. La location d'instruments est à la charge de la fanfare.

7.a) Généralités

- 7.2) La confirmation définitive de l'inscription à l'école de musique entraîne l'obligation pour l'élève de payer les frais de scolarité pour l'année entière.
- 7.3) L'élève paie la totalité des frais de scolarité directement au·à la professeur·e de musique concerné·é.
- 7.4) La fanfare Edelweiss contribue rétroactivement aux frais de scolarité, mais seulement après que l'élève a rejoint la fanfare.
- 7.5) La fanfare peut rembourser des frais d'accompagnement de piano pour les concours (étudiant ou apprenti, au maximum pour un montant de CHF 150.- par concours). Cette participation financière n'est pas automatique : une demande écrite, accompagnée des factures justificatives, doit être adressée au caissier de la société.

7.b) Contribution de la fanfare Edelweiss aux frais de scolarité

- 7.6) L'élève (école primaire, cycle d'orientation, apprenti·e/étudiant·e en formation de musique non professionnelle) peut se faire rembourser 50% des frais de scolarité par la fanfare.

Les conditions pour une contribution de la fanfare sont :

- 7.6.1) Seuls les cours d'instruments et de solfège donnés dans le cadre de la fanfare sont remboursables ;
- 7.6.2) Les cours doivent être donnés par des professeur·e·s reconnu·e·s par l'école de musique de Lens ;
- 7.6.3) La participation de la fanfare est rétroactive à partir de la 2e année dans la fanfare Edelweiss ;

7.c) Procédure de paiement

- 7.7) Pour que la fanfare Edelweiss puisse effectuer le remboursement, l'élève est tenu·e de conserver les factures.
- 7.8) Lors de la deuxième saison en tant que membre de la fanfare Edelweiss (au plus tard en juin), l'élève peut demander des paiements de participation à la fanfare ; la fanfare les remboursera à raison de deux années scolaires par année passée au sein de la fanfare, et ce en plus du financement de l'année en cours (cf. le tableau ci-dessous).
- 7.9) Ces remboursements seront effectués à la fin de chaque saison et pourront être retardés par la Commission musicale si la participation de l'élève aux répétitions de la fanfare est jugée insuffisante.
- 7.10) Si un élève quitte la fanfare avant la fin du temps de remboursement prévu, tout montant restant ne sera pas remboursé.

7.d) Tarif annuel pour 32 cours de musique/année

Année	Degrés	Coût à la charge de parents (cours de musique + solfège)	Remboursement par la fanfare Edelweiss
21-22	Élémentaire 1 (30 minutes/33CHF)	1'056 CHF + 250 CHF	
22-23	Élémentaire 2 (30 minutes/33CHF)	1'056 CHF + 250 CHF	
23-24	Élémentaire 3 (30 minutes/33CHF)	1'056 CHF + 250 CHF	
24-25	Moyen 1 (40 minutes/44CHF)	1'408 CHF + 300 CHF	
25-26	Moyen 2 (40 minutes/44CHF)	1'408 CHF + 300 CHF	
26-27	Moyen 3 (40 minutes/44CHF)	1'408 CHF + 300 CHF	
27-28	Entrée dans la fanfare Secondaire 1 (50 minutes/55CHF)	1'760 CHF + 300 CHF	
28-29	2 ^{ème} année de fanfare Secondaire 2 (50 minutes/55CHF)	1'760 CHF + 300 CHF	653 CHF (élémentaire 1) + 653 CHF (élémentaire 2) + 1'030 CHF (année en cours = secondaire 2) Total : 2'336 CHF
29-30	3 ^{ème} année de fanfare arrêt des cours de musique		653 CHF (élémentaire 3) + 854 CHF (moyen 1) Total : 1'507 CHF
	suite de la formation musicale	1'760 CHF	653 CHF (élémentaire 3) + 854 CHF (moyen 1) + 880 CHF (année en cours) Total : 2'387 CHF
30-31	4 ^{ème} année de fanfare arrêt des cours de musique		854 CHF (moyen 2) + 854 CHF (moyen 3) Total : 1'708 CHF
	suite de la formation musicale	1'760 CHF	854 CHF (moyen 2) + 854 CHF (moyen 3) + 880 CHF (année en cours) Total : 2'588 CHF
31-32	5 ^{ème} année de fanfare arrêt des cours de musique		1030 CHF (secondaire 1) Total : 1'030 CHF
	suite de la formation musicale	1'760 CHF	1030 CHF (secondaire 1) + 880 CHF (année en cours) Total : 1'910 CHF

8. Entrée dans la fanfare

- 8.1) L'année scolaire d'entrée à la fanfare est la 10H.
- 8.2) Il y a possibilité de repousser d'une année l'entrée dans la fanfare (en concertation entre les parents et la commission musicale).

9. Fanfare des jeunes

- 9.1) La participation à la fanfare des jeunes est obligatoire.
- 9.2) L'élève rentre dans la fanfare des jeunes après sa 1ère année de cours d'instrument et doit y jouer au minimum jusqu'à la fin de la 2ème année de fanfare.

SOLFÈGE

10. Participation obligatoire

- 10.1) Le solfège permet de progresser, de se fixer de nouveaux objectifs et donc d'avoir de plus en plus de plaisir à pratiquer un instrument. La participation au solfège des élèves qui suivent des cours d'instrument dans le cadre de l'école de musique est obligatoire jusqu'en supérieur 3 (cours organisé par la fanfare ou cours du conservatoire).

11. Inscription

- 11.1) L'élève s'inscrit au cours de solfège via le lien disponible sur le site de l'école de musique.
- 11.2) Après la première année de cours, l'élève renouvelle son inscription directement auprès de son·sa professeur·e.

12. Déroulement de l'année musicale

- 12.1) L'année musicale débute en septembre et se termine en principe en début juin. Elle comprend au minimum 30 cours. L'examen est considéré comme un cours

13. Absences

- 13.1) En cas d'empêchement, l'élève doit, avant le cours, en aviser le·la professeur·e.
- 13.2) Les cours manqués par la faute de l'élève ne seront ni remplacés, ni remboursés.

14. Arrêt

- 14.1) Si un·e élève quitte la fanfare avant la fin du temps de remboursement prévu, tout montant restant ne sera pas remboursé.
- 14.2) Si un·e élève quitte les études en cours d'année, la finance du cours est due pour l'année entière.
- 14.3) Une réduction ne peut être consentie que si le départ est dû à un cas de force majeure

15. Exclusion

- 15.1) Un·e élève indiscipliné·e peut être congédié·e par le·la responsable de la formation des jeunes, sur préavis du·de la professeur·e et de la commission musicale. Le comité de la fanfare est informé.

16. Restriction

- 16.1) Le solfège est enseigné uniquement aux élèves qui suivent des cours d'instruments joués dans le cadre de la société de musique.

17. Évaluation annuelle

- 17.1) Tous les élèves sont tenus à se présenter à une évaluation. Celle-ci se déroule en principe début juin.

Société de Musique Edelweiss, Lens, juillet 2021